

PARCOURS POUR LES CATHOLIQUES SÉPARÉS OU DIVORCÉS VIVANT SEULS

Devant la multitude des séparations et des divorces (123 537 en France en 2014), l'Église, comme une mère, se penche avec douleur et compassion sur tous ses enfants confrontés à ce drame crucifiant.

Avec douleur, car la séparation et le divorce contredisent la Parole de Jésus : « *N'avez-vous pas lu ceci ? Dès le commencement, le Créateur les fit homme et femme, et dit : À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux deviendront une seule chair. Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Donc, ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas !* » (Mt 19,4-6)

Avec compassion car « ce désordre entraîne des préjudices graves : pour le conjoint, qui se trouve abandonné ; pour les enfants, traumatisés par la séparation des parents, et souvent tiraillés entre eux ; pour son effet de contagion, qui en fait une véritable plaie sociale. » (CEC n° 2385)

Les Papes et les Évêques ne cessent d'exhorter les chrétiens à soutenir les catholiques séparés et divorcés pour qu'ils puissent traverser la difficile épreuve qui est la leur en restant fidèles à la Parole de Dieu et à l'enseignement de l'Église (cf. *Documents d'Église I et II*). Le dernier texte est dans *Amoris laetitia* : « 242. Les Pères ont signalé qu'« un discernement particulier est indispensable pour accompagner pastoralement les personnes séparées, divorcées ou abandonnées. La souffrance de ceux qui ont subi injustement la séparation, le divorce ou l'abandon doit être accueillie et mise en valeur, de même que la souffrance de ceux qui ont été contraints de rompre la vie en commun à cause des mauvais traitements de leur conjoint. Le pardon pour l'injustice subie n'est pas facile, mais c'est un chemin que la grâce rend possible. D'où la nécessité d'une pastorale de la réconciliation et de la médiation, notamment à travers des centres d'écoute spécialisés qu'il faut organiser dans les diocèses » [*Relatio Synodi 2014*, n. 47]. En même temps, « les personnes divorcées mais non remariées, qui sont souvent des témoins de la fidélité conjugale, doivent être encouragées à trouver dans l'Eucharistie la nourriture qui les soutienne dans leur état. La communauté locale et les Pasteurs doivent accompagner ces personnes avec sollicitude, surtout quand il y a des enfants ou qu'elles se trouvent dans de graves conditions de pauvreté » [*Ibid.*, n. 50]. Un échec familial devient beaucoup plus traumatisant et douloureux dans la pauvreté, car il y a beaucoup moins de ressources pour réorienter l'existence. Une personne pauvre privée de l'environnement de protection que constitue la famille est doublement exposée à l'abandon et à tout genre de risques pour son intégrité. »

Beaucoup, en particulier les prêtres, les religieux et religieuses, quelques laïcs, soutiennent les catholiques séparés et divorcés à titre personnel. Certains mouvements, comme la communion Notre-Dame de l'Alliance, le font aussi dans plusieurs diocèses. Mais force est de constater que dans beaucoup de diocèses la Pastorale familiale n'a rien à proposer aux catholiques séparés ou divorcés vivant seuls. Peut-être en partie parce qu'elle n'a pas à sa disposition d'« outil » pour l'y aider.

Le but du présent parcours est de combler ce manque, en indiquant les étapes à franchir, et en proposant des textes qui puissent aider les catholiques séparés ou divorcés vivant seuls à faire le point chrétiennement dans leur épreuve, et à se déterminer pour un choix qui leur permette de vivre celle-ci avec Jésus et en Église.

Comment est né ce parcours ?

Ayant connu moi-même cette épreuve du divorce en 1978, j'ai beaucoup réfléchi à la manière de la vivre chrétiennement, et ai regroupé mes textes sur un site internet: paulsalaun5604.wix.com/misericorde

Pour la pastorale des divorcés, j'y ai mis mes deux livres écrits en 1990 et 1992, à l'époque où j'étais responsable de la communion Notre-Dame de l'Alliance, livres destinés aux séparés et divorcés non remariés pour les encourager au pardon et à la fidélité (cf. FC n° 83) ; ils ont eu l'imprimatur de Mgr Jullien, et ne se trouvent plus en librairie.

Ayant obtenu une reconnaissance de nullité de mon mariage, j'ai pu me marier à l'Église en 1994 (ma femme était veuve), et ai depuis vécu la difficile condition des familles dites improprement « recomposées ».

Aujourd'hui je suis notaire ad actum à l'officialité de Vannes.

En 2014, un évêque m'a suggéré de reprendre la plume, et j'ai écrit un troisième livre, *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés*, qui est également sur mon site. J'y témoigne de mon cheminement, et élargis ma réflexion à la pastorale des divorcés remariés, et à la relation entre le mariage et l'Eucharistie (ch. V et VI).

En écrivant ce livre, j'ai trouvé de nombreux textes des papes et théologiens pour la pastorale des séparés, divorcés et divorcés remariés ; comme ils ne sont pas connus, alors qu'ils répondent à toutes les questions qu'on se pose à ce sujet, je les ai regroupés dans « *documents d'Église* » (53 p.) et les ai mis sur mon site.

Puis j'ai réalisé un document plus simple et plus pédagogique pour répondre aux questions des gens : une « *FAQ sur séparation, divorce et remariage* », qui se trouve sur mon site. Ce texte a été supervisé par le P. Hervé QUEINNEC, professeur de théologie et vice official à Quimper.

Tous mes écrits sont en total accord avec la doctrine et la discipline de l'Église définies par saint Jean-Paul II et Benoît XVI.

Maintenant que tous ces textes sont disponibles, j'indique dans le présent parcours quels sont ceux qui, à chaque étape, apportent des éclairages sur la manière de vivre celle-ci.

Les catholiques séparés ou divorcés peuvent s'y référer individuellement.

Ils peuvent aussi y réfléchir en groupe, accompagnés par une personne compétente (prêtre, diacre ou laïc). Celle-ci peut donner un petit enseignement, et les participants peuvent ensuite échanger, témoigner de leur propre expérience, et poser toutes les questions qui les préoccupent. Il est bon de terminer par un temps de prière pour confier à Dieu ses souffrances et demander la force de l'Esprit pour continuer le chemin avec le Christ.

I – Miséricorde pour les catholiques séparés et divorcés.

Plus que saint Jean-Paul II et Benoît XVI, François a insisté sur l'importance d'accueillir les catholiques séparés ou divorcés avec miséricorde. « L'Église est mère : elle doit aller soigner les blessés, avec miséricorde. » (François le 28 juillet 2013) « Parfois, j'ai parlé de l'Église comme d'un hôpital de campagne. C'est vrai : que de blessés il y a ! Combien de personnes qui ont besoin que leurs blessures soient guéries ! C'est cela, la mission de l'Église : guérir les blessures du cœur, ouvrir des portes, libérer, dire que Dieu est bon, que Dieu pardonne tout, que Dieu est père, que Dieu est tendre, que Dieu nous attend toujours... » (François, homélie du 5 février 2015)

Durant l'année de la Miséricorde, les textes sur ce thème ont abondé.

Sur ce site, on peut se référer à la *Foire aux questions sur séparation, divorce et remariage* (FAQ), fiche I : la miséricorde ;

Et à l'introduction de *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés*.

Ceux qui ont commis l'adultère peuvent trouver un réconfort à la lecture des textes de Benoît XVI commentant Jn 8 dans *Documents d'Église* IV 1.

Ce qui peut aussi aider grandement à s'ouvrir à la miséricorde du Seigneur, ce sont les témoignages de ceux qui ont accueilli cette miséricorde au cœur de leur épreuve de séparé ou divorcé. On peut lire douze témoignages dans *Séparés, divorcés, une possible espérance*, aux pages 89 à 163.

II - Un sens à l'épreuve : la passion des séparés, divorcés.

L'Église invite les catholiques séparés ou divorcés à se tourner vers le Seigneur Jésus, et à unir leur passion à la sienne pour déboucher sur une résurrection.

Au moment d'épouser l'humanité pécheresse, dans sa terrible Passion Jésus a connu la trahison, le reniement, l'abandon, l'accusation injuste, toutes les blessures physiques et morales. Dans la force de l'Esprit Saint, il a traversé toutes ces épreuves et en a triomphé par son amour jusqu'au bout, et par sa résurrection.

Les séparés et divorcés, lorsqu'ils connaissent la trahison, le reniement, l'abandon, l'accusation injuste, toutes les blessures physiques et morales, peuvent déposer toutes leurs blessures sur la croix du Christ, et recevoir en retour la paix, la guérison, et un sens à leur épreuve.

Ceci est développé dans *la passion des séparés, divorcés*, dont la première version est dans *Séparés, divorcés, une possible espérance* aux pages 31 à 85. Une bonne partie de cette méditation, modifiée, est reprise dans *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés* chapitre I, deuxième partie.

III – Catholique confronté à la séparation : culpabilité et responsabilité.

Certes, la séparation et le divorce sont contraires à la Parole de Dieu et à la loi de l'Église (cf. Mt 19,4-6 cité au début). Mais beaucoup ignorent que L'Église, dans sa grande miséricorde, reconnaît aux époux liés par le sacrement du mariage un droit de séparation en cas d'adultère (cf. CIC 1152), et « si l'un des conjoints *met en grave danger l'âme ou le corps de l'autre ou des enfants* » (CIC 1153).

Mais si leur mariage est valide, elle invite les époux au pardon et à la reprise de la vie commune « dès que cesse le motif de la séparation » (CIC 1153).

En outre, « si le divorce civil reste la seule manière possible d'assurer certains droits légitimes, le soin des enfants ou la défense du patrimoine, il peut être toléré sans constituer une faute morale. » (CEC 2383)

L'Église reconnaît aussi que la responsabilité des époux dans une séparation, puis un divorce, peut être très différente.

« Il se peut que l'un des conjoints soit la victime innocente du divorce prononcé par la loi civile ; il ne contrevient pas alors au précepte moral. Il existe une différence considérable entre le conjoint qui s'est efforcé avec sincérité d'être fidèle au sacrement du mariage et se voit injustement abandonné, et celui qui, par une faute grave de sa part, détruit un mariage canoniquement valide (cf. FC 84). »

Entre ces deux extrêmes, toutes sortes de situations se présentent, et les chrétiens – pas seulement les prêtres - doivent les appréhender avec une écoute toute pleine d'empathie et de miséricorde pour ceux qui les vivent. (Cf. *Amoris laetitia* ch. VIII)

Les textes qui rappellent ces réalités se trouvent dans :

- *Documents d'Église* I : La séparation, et II : Les catholiques divorcés non remariés ;
- *FAQ* fiches V et VI ;
- *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés* ch. II, Réflexion 1 : le maintien du lien.

Cependant, même si la responsabilité dans la séparation incombe davantage à l'un des conjoints, nul n'étant parfait, l'Église invite ensuite les catholiques séparés ou divorcés à vivre leur épreuve comme un temps de conversion et à présenter à Dieu les péchés qui ont conduit à la séparation et au divorce.

Certains ont péché gravement, mais, s'ils s'en repentent sincèrement, le Seigneur dans sa miséricorde, leur pardonne même les péchés les plus graves (cf. CEC 982).

D'autres n'ont pas grand-chose à se reprocher, mais nul n'aime à la perfection, et tous ont besoin du pardon de Dieu pour leurs manques d'amour durant la vie commune.

Pour un examen de conscience, on peut lire *Séparés, divorcés, le chemin du pardon*, première partie ch. II p.45 à 93.

On trouve aussi des réflexions sur le péché et le pardon de Dieu dans *Venez à Jésus miséricordieux*, au ch. V : Convertissez-vous, et au ch. VII : « Père, pardonne-nous nos offenses... », I : Dieu est riche en miséricorde (Ép. 2,4).

Il faut être bien conscient, comme le rappelle souvent le Pape François, que Satan est à l'œuvre, aujourd'hui comme hier, pour détruire les familles, et que nous sommes tous appelés au combat spirituel.

À ce sujet on peut lire dans *Forts dans la foi, la charité et l'espérance*, au ch. IV : la charité, le point 2 C : La cible privilégiée de Satan : la famille.

IV – L'épreuve comme lieu de guérison

« Parfois, j'ai parlé de l'Église comme d'un hôpital de campagne. C'est vrai : que de blessés il y a ! Combien de personnes qui ont besoin que leurs blessures soient guéries ! C'est cela, la mission de l'Église : guérir les blessures du cœur, ouvrir des portes, libérer, dire que Dieu est bon, que Dieu pardonne tout, que Dieu est père, que Dieu est tendre, que Dieu nous attend toujours... » (François, homélie du 5 février 2015) Et dans *Amoris laetitia* il précise : « La souffrance de ceux qui ont subi injustement la séparation, le divorce ou l'abandon doit être accueillie et mise en valeur, de même que la souffrance de ceux qui ont été contraints de rompre la vie en commun à cause des mauvais traitements de leur conjoint (n° 242) »

L'épreuve est aussi un temps pour demander au Seigneur la guérison. Guérison des blessures de la séparation, mais aussi de blessures plus profondes qui ont été ravivées par cette épreuve. Certains ont besoin d'une aide psychologique ; mais c'est l'amour qui guérit : l'amour du Seigneur rencontré dans les sacrements, et l'amour des frères chrétiens dans les communautés accueillantes et fraternelles.

Ce processus de guérison, de restauration intérieure, prend beaucoup de temps. Pour les blessures relationnelles, y compris dans la relation du couple brisé, il passe nécessairement par le pardon, nous allons y revenir.

On trouve une amorce de réflexion sur les blessures psychoaffectives dans *Séparés, divorcés, le chemin du pardon*, première partie, ch. I, p. 21 à 44 : les blessures dans la première relation à la mère, et les blessures par rapport au père.

Ce deuxième point n'étant qu'esquissé, je l'ai développé dans *Comment réussir sa paternité* (EdB 2012), où j'évoque les pères absents, les pères incestueux, les pères violents et ceux qui n'assument pas l'éducation de leurs enfants. (Ce livre est présenté mais pas reproduit sur ce site, sauf trois chapitres qui n'ont pas été publiés faute de place).

V – La question de la validité du mariage

Avant d'aller plus loin sur leur chemin de sainteté, les séparés et divorcés doivent maintenant se poser la question de la validité de leur mariage. En effet, si leur consentement n'était pas valide, et que l'Église reconnaît la nullité de leur mariage, ils sont libérés de l'engagement à la fidélité, et peuvent, s'ils le souhaitent, se marier de nouveau à l'Église. Par contre, si leur mariage était valide, le Christ et l'Église les invitent à la fidélité.

Pour savoir si leur mariage était valide, ils peuvent s'adresser à l'Officialité de leur diocèse, qui s'efforcera, après une enquête très sérieuse, de déterminer la validité de leur engagement. Cette démarche a un côté juridique contraignant, mais l'Église s'efforce « de rendre plus accessibles et souples, et si possible entièrement gratuites, les procédures en vue de la reconnaissance des cas de nullité. » (Relatio synodi 2014 n° 48)

Pour comprendre le sens de cette démarche, on peut lire :

- *Documents d'Église*, ch. III ;
- *FAQ*, fiche VII ;
- *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés*, chapitre IV : témoignage ; et procédures de reconnaissance de nullité (Officialité de Lyon).

VI – Quel sens garde le sacrement du mariage pour les séparés ou divorcés

Si quelqu'un a obtenu une reconnaissance de nullité de son mariage, il est totalement libre par rapport à son ex-conjoint, et peut éventuellement se marier de nouveau.

Mais si, après examen sérieux, l'Église déclare valide son mariage sacramentel, le catholique séparé ou divorcé est appelé à la fidélité.

Comment comprendre cela ? Le mariage scellé en Jésus est indissoluble. « Entre baptisés, " le mariage conclu et consommé ne peut être dissous par aucune puissance humaine ni pour aucune cause, sauf par la mort " (CIC, can. 1141). » (CEC 2382)

Par delà la séparation et le divorce, le lien contracté entre les époux le jour du mariage demeure pour toujours : c'est le Christ lui-même ; celui-ci en est la source, le fondement, la permanence et la fidélité. Et leur « petite église domestique » (LG 11, FC 21) demeure dans le Christ, même si son image paraît brisée humainement.

L'Église appelle donc chaque catholique séparé ou divorcé à rester fidèle à son engagement, en prenant appui sur le Christ du sacrement du mariage, Époux éternellement fidèle de l'Église, en vue d'une réconciliation avec son conjoint.

« Il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète afin qu'il puisse rester fidèle même dans la situation difficile qui est la sienne; de l'aider à cultiver le pardon qu'exige l'amour chrétien et à rester disponible à une éventuelle reprise de la vie conjugale antérieure. » (FC 83)

Pour approfondir ce mystère, il est bon de réfléchir d'abord au sens du sacrement du mariage. Quelques textes, sur ce site, peuvent y aider :

- FAQ, fiches II, III, IV, VI ;
- *Le sacrement du mariage (Ép 5,21-33)* ;
- *Vivre le sacrement de l'Alliance*.

Ensuite on peut comprendre comment les catholiques séparés ou divorcés peuvent le vivre en lisant dans *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés*, le chapitre II, deuxième partie :

1 – *Le maintien du lien*

2 – *Comment les séparés et divorcés peuvent s'appuyer sur les trois piliers de l'alliance : Garder confiance ; aimer jusqu'au bout ; fidèles pour toujours.* (Cette partie fait suite à *Vivre le sacrement de l'Alliance*.)

3 – « *Si quelqu'un renvoie sa femme et qu'il en épouse une autre, il est adultère.* »

VII – Le nécessaire pardon au conjoint divorcé

On peut rester seul après la séparation ou le divorce pour différents motifs : par dépit, par misogynie ou misandrie, par obéissance légaliste à la loi de Dieu...

L'Église invite les catholiques séparés ou divorcés à pardonner à leur conjoint. Le refus de pardon et la rancune sont un cancer spirituel qui rend malheureux, et fait le jeu du diviseur. L'appel de Jésus est clair : « *Vous avez appris qu'il a été dit : Tu aimeras ton prochain et tu haïras ton ennemi. Eh bien ! Moi, je vous dis : Aimez vos ennemis, et priez pour ceux qui vous persécutent.* » (Mt 5,43-44) On ne peut vaincre le mal que par le bien, et l'amour ne peut triompher de la division que par le pardon.

« Le pardon pour l'injustice subie n'est pas facile, mais c'est un chemin que la grâce rend possible. D'où la nécessité d'une pastorale de la réconciliation et de la médiation, notamment à travers des centres d'écoute spécialisés qu'il faut organiser dans les diocèses. » (Relatio synodi 2014 n° 47, cité dans *Amoris laetitia* n° 242)

Le pardon, qui ne signifie en rien l'acceptation du mal, permet à l'amour de surmonter la rupture, et de se préparer à une réconciliation des cœurs, si le conjoint s'y ouvre.

Le pardon ne signifie pas non plus l'acceptation de l'injustice. « Beaucoup de péchés causent du tort au prochain. Il faut faire le possible pour le réparer (par exemple restituer des choses volées, rétablir la réputation de celui qui a été calomnié, compenser des blessures). La simple justice exige cela. » (CEC 1459)

Ce point est si important que je lui ai consacré tout un livre : *Séparés, divorcés, le chemin du pardon*. À cette étape du parcours, il convient d'en lire la deuxième partie : *Le pardon, c'est la perfection de l'amour*.

- 1 - Pardonner est un acte non pas affectif, mais spirituel.
- 2 - De la justice à la miséricorde.
- 3 - Le pardon est une grâce.
- 4 - Pas de vrai pardon sans conversion.
- 5 - Le chemin du pardon.

Dans *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés*, j'ai également consacré la deuxième partie du chapitre III au pardon. J'y ai davantage précisé les étapes sur le chemin du pardon, et y propose une « prière pour exprimer son pardon à son conjoint ».

VIII – L’Eucharistie des catholiques séparés ou divorcés

De tout ce qui précède, il ressort clairement que les catholiques séparés ou divorcés fidèles ne sont en rien excommuniés, et rien ne s’oppose à leur accès aux sacrements de réconciliation et de l’Eucharistie.

Au contraire, « Les personnes divorcées mais non remariées, qui sont souvent des témoins de la fidélité conjugale, doivent être encouragées à trouver dans l’Eucharistie la nourriture qui les soutienne dans leur état. » (Relatio synodi 2014 n° 50, cité dans *Amoris laetitia* n° 242)

Deux points du dernier chapitre de *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés* intéressent les conjoints séparés ou divorcés fidèles :

1 – Dans l’Eucharistie, c’est Jésus Époux qui se donne à nous.

3 – L’Eucharistie des catholiques séparés, divorcés, fidèles à leur conjoint.

IX – Quels soutiens pour les catholiques séparés ou divorcés fidèles

L’Église, dans sa compassion, doit manifester concrètement son soutien aux personnes séparées et divorcées. Saint Jean-Paul II l’y exhorte :

« La solitude et d’autres difficultés encore sont souvent le lot du conjoint séparé, surtout s’il est innocent. Dans ce cas, il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète (...) » (FC 83)

François interpelle l’Église: « Ne pas condamner ! Marcher avec eux ! (...) Et que d’amour, que de proximité devons-nous avoir nous aussi pour nos frères et sœurs qui ont connu l’échec de l’amour dans leur vie... ». (Homélie du 3 mars 2014)

Qu’en est-il concrètement ? *Séparés, divorcés, une possible espérance* présente les résultats d’une enquête auprès d’une soixantaine de séparés ou divorcés : *Les séparés, divorcés non remariés dans l’Église*, p. 215 à 254.

Séparés, divorcés, le chemin du pardon y revient dans sa deuxième partie au ch.VI, évoquant l’importance des sacrements et du soutien fraternel.

C’est pour apporter celui-ci qu’a été créée la Communion Notre-Dame de l’Alliance. Je raconte comment dans le ch. III de *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés*. Elle est présente dans toutes les régions de France, et dans beaucoup de diocèses (Lien vers le site internet national: www.cn-da.org).

D’autres mouvements, au plan national, vont dans le même sens : Cana Espérance (communauté du Chemin neuf), et Amour et vérité parents seuls (communauté de l’Emmanuel). (Cf. leur site internet.)

X – Textes

Les catholiques séparés ou divorcés fidèles peuvent être éclairés et confortés par des textes de papes, théologiens, pasteurs.

On en trouve dans *Séparés, divorcés, une possible espérance* p. 167 à 213 : textes du P. J.M.R. Tillard, op, de saint Jean-Paul II, du cardinal G. Danneels, de Mgr J. Jullien, du P. Chautard, de Mgr Duchène, du P. Caffarel.

Et d’autres plus récents dans *Documents d’Église* aux ch. I : la séparation ; II : les catholiques divorcés non remariés ; III : la nullité de mariage.

Enfin la *FAQ* et *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés* S'achèvent par une bibliographie développée de livres en plein accord avec l'enseignement de l'Église.

Conclusion

Nous arrivons au terme de ce parcours.

J'en ai défini les étapes selon un certain ordre, mais elles peuvent être franchies dans un ordre différent, et certaines peuvent demander du temps. Les étapes de la conversion et le parcours de restauration intérieure ne seront même jamais achevés. C'est pourquoi il faut être patient et respecter la loi de gradualité définie par saint Jean-Paul II dans *Familiaris consortio* au n°9 (texte cité dans la *FAQ*, fiche I question 7).

Pour la mise en œuvre de ce parcours sous forme de rencontres, il faut aussi prendre du temps : une réunion par trimestre me paraît raisonnable, pour que les participants aient le temps d'intégrer les informations et appels reçus, avec l'aide de l'Esprit Saint.

Ce qui importe, c'est que, dans un climat de miséricorde, les catholiques séparés ou divorcés puissent faire la vérité sur leur mariage, sur les causes de leur séparation ou divorce, et sur l'appel qui leur est adressé par le Christ et l'Église.

S'ils pensent que leur mariage n'est pas valide, qu'ils s'adressent à l'Officialité de leur diocèse pour demander le discernement de l'Église.

Si leur mariage est valide, qu'ils choisissent alors la fidélité en prenant appui sur la grâce du sacrement du mariage, qui ne leur fera jamais défaut, et qu'ils rejoignent alors la communion Notre-Dame de l'Alliance pour y trouver le soutien fraternel nécessaire.

Et qu'ils assument leur place dans l'Église où ils sont de magnifiques témoins de la fidélité éternelle de Dieu. Saint Jean-Paul II les encourage chaleureusement : « il faut aussi reconnaître le prix du témoignage des époux abandonnés par leur conjoint qui, grâce à leur foi et à leur espérance chrétiennes, n'ont pas contracté une nouvelle union: ils rendent ainsi un authentique témoignage de fidélité dont le monde d'aujourd'hui a tant besoin.» (FC 20)

Le remercie Monseigneur André LÉONARD, auteur du remarquable livre *Séparés, divorcés, divorcés remariés, l'Église vous aime !*, d'avoir bien voulu relire ce document. Il l'a trouvé « d'une parfaite justesse ».

En la fête du Sacré Cœur, le 3 juin 2016

Ce document se trouve aussi sur <http://charismata.free.fr/?p=6161>

Merci au P. Dominique AUZENET